



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉCLAIRCIES • ÉCLAIRCIES-MEDIAS

Appel à candidatures

Année scolaire 2023-2024

Les résidences ECLAIRCIES et ECLAIRCIES-MEDIAS sont des résidences d'éducation artistique et culturelle, et d'éducation aux médias.

Ce dispositif favorise la rencontre entre un territoire et une démarche artistique ou d'expression journalistique. Un établissement scolaire porte la résidence et l'ouvre à son territoire de proximité, dans un esprit de découverte et de rencontre mutuelles. L'intervenant qui s'engage sur une résidence ECLAIRCIE est présent entre 5 et 8 semaines sur le territoire et propose entre 80 et 90 heures d'interventions sous forme d'ateliers, de rencontres, de moments partagés, auprès des différents publics. La résidence peut se dérouler en milieu urbain ou en milieu rural. L'intervenant ne choisit pas son lieu de résidence mais peut émettre des préférences. Il doit pouvoir se déplacer en toute autonomie.

ARTISTES ET JOURNALISTES : QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

L'appel à candidature s'adresse aux artistes de toutes les disciplines (spectacle vivant, arts visuels, cinéma, livre et lecture, création numérique, design, architecture, etc.) ainsi qu'à des professionnels de la presse désireux de mener un projet d'éducation aux médias et à l'information.

Sont éligibles les artistes indépendants et les journalistes résidant sur le territoire national. Le territoire d'intervention est situé sur l'un des quatre départements de l'académie de Poitiers : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et la Vienne. L'artiste devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou liaison établie avec une structure administrative de tutelle) lui permettant de recevoir des financements. Le journaliste devra être en possession d'une carte de presse pour justifier son statut et lui permettre de recevoir des financements.

L'artiste ou le-la journaliste s'engage à respecter le cahier des charges défini dans l'appel à projets, qui sera publié en avril 2023 sur les sites de la DRAC et du Rectorat. Les modalités d'interventions auprès des publics et les conditions d'accueil sont détaillés dans ce même cahier des charges. Il est vivement conseillé de s'y reporter avant de déposer sa candidature.

L'intervenant perçoit une subvention de 5 000 € pour la rémunération de sa résidence, à laquelle s'ajoutent 1 000 € pour la prise en charge de frais directement liés à la résidence (matériel, déplacements supplémentaires, etc. – pour plus de précisions se reporter au cahier des charges).

Un établissement culturel (lieu de diffusion du spectacle vivant, centre d'art...) qui souhaite accompagner une résidence ECLAIRCIE peut déposer sa candidature en proposant un artiste ou un journaliste associé à son projet culturel. Toutefois, les 5 000 € de rémunération seront versés directement par la DRAC à l'intervenant proposé.

Il est impératif de prendre contact avec la DRAC pour un accord et une explicitation du projet en amont de la démarche : l'établissement **ne choisit pas** le territoire de résidence, qui pourra être situé en dehors de son aire d'influence.

Disposer du permis B et d'un véhicule est indispensable car la résidence peut être située en milieu rural.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour déposer sa candidature, l'artiste / le-la journaliste candidat devra adresser un dossier synthétique de 4 pages maximum comprenant :

1. **Une présentation de son parcours** : curriculum vitae à jour avec coordonnées postales et numériques, éléments relatifs à sa formation, son statut professionnel et social.
2. **Un focus sur quelques projets réalisés** : présentation de quelques projets de création mais aussi des expériences significatives dans le domaine de l'éducation artistique et de l'action culturelle ou de l'éducation aux médias et à l'information. Liens numériques bienvenus.
3. **Une note d'intention et des pistes d'actions possibles** en éducation artistique et culturelle associant les publics à une démarche de création ; ou au travail journalistique pour une résidence d'éducation aux médias et à l'information. Une fiche technique (besoins éventuels en matériel et en espaces physiques) sera intégrée à la note.
4. **Des propositions plus ponctuelles** à destination des différents publics du territoire de proximité pour un rayonnement large de la résidence.
5. **Préciser dans la note d'intention ses préférences** pour un lieu de résidence : territoire rural et/ou urbain + 2 départements de l'académie de Poitiers, par ordre de choix. La commission essaiera de respecter au mieux les préférences. Les candidatures aux choix trop restreints limitent les possibilités de résidence.

ENVOI DU DOSSIER

L'envoi du dossier se fera au format numérique et ne devra pas excéder 10 Mo. Merci de spécifier le nom des documents pour faciliter leur instruction (ex. : *eclaircies_nom_cv.pdf*). Les dossiers peuvent être déposés via la plate-forme *We transfer*.

Le dossier de candidature complet est à déposer à la DRAC (copie au rectorat)

Avant le samedi 8 avril 2023, délai de rigueur.

L'intervenant candidat saura courant mai 2023 s'il est présélectionné (ou pas) pour une résidence dans l'académie de Poitiers.

CONTACTS

DRAC : Gwenaëlle DUBOST (départements de la Charente Maritime, et Vienne) gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

DRAC : Johanne PEYRAS (départements de la Charente et des Deux Sèvres) johanne.peyras@culture.gouv.fr

DAAC (Rectorat) : Mathias CHARTON daac@ac-poitiers.fr

DAAC – adjoint : Gregoire BIENVENU gregoire.bienvenu@ac-poitiers.fr

CLEMI (Rectorat) Christophe HILAIRET clemi@ac-poitiers.fr / christophe.hilaret@ac-poitiers.fr